

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304.39.20	Tubes et tuyaux devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A
7304.39.90	Autres	En fr.	A
7304.41.11	D'un diamètre extérieur de moins de 19 mm : Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7304.41.19	D'un diamètre extérieur de moins de 19 mm : Autres	En fr.	A
7304.41.91	Autres : Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7304.41.99	Autres : Autres	En fr.	A
7304.49.10	Profilés creux, laminés à chaud ou extrudés, devant servir à la fabrication de tubes ou tuyaux d'acier sans soudure réduits à froid ou étirés à froid; Tubes et tuyaux, coulés par centrifugation, avec bouts ordinaires, ayant une épaisseur de paroi d'au moins 15,875 mm mais d'au plus 63,5 mm, devant servir à la fabrication de rouleaux pour les machines à papier	En fr.	A
7304.49.20	Autre tubes et tuyaux, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à des hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A
7304.49.90	Autres	En fr.	A
7304.51.10	Tubes et tuyaux, d'un diamètre de 8 cm ou plus mais n'excédant pas 13 cm, devant servir à la fabrication des perforateurs de puits de pétrole	En fr.	A
7304.51.90	Autres	En fr.	A
7304.59.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubage ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de production ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole; Devant être introduits dans le front de taille pour abattre les minéraux dans les mines, dans les carrières ou à la mise en valeur de gisements; Tubes et tuyaux, d'un diamètre extérieur de 177,8 mm et d'une épaisseur de paroi de 4,4 mm ou 4,9 mm, devant servir à la fabrication de cylindres haute pression pour le marché de gaz comprimé industriel; Tubes et tuyaux, répondant aux spécifications de ASTM A-519, nuance 8620, de l'AISI 52100 ou de ASTM 485, recuits et ayant subi un traitement thermique de stabilisation, d'un diamètre extérieur d'au moins 130 mm et d'au plus 440 mm et d'une épaisseur de paroi d'au moins 28 mm et d'au plus 80 mm, devant servir à la fabrication de cylindres à boulettes, pour les usines d'aliments pour animaux ou de copeaux de bois;	En fr.	A
7304.59.20	Tubes et tuyaux, d'un diamètre de 8 cm ou plus mais n'excédant pas 13 cm, devant servir à la fabrication des perforateurs de puits de pétrole Tubes et tuyaux, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A